



L'HÔTEL DE TOURISME

L'hôtel de tourisme peut faire l'objet d'un classement (exprimé en nombre d'étoiles), quel que soit le nombre de chambres. Le classement n'est pas obligatoire. Il a lieu à la demande de l'exploitant de l'hôtel.

L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre des chambres, des suites ou des appartements meublés à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. La location de la chambre s'effectue au forfait et comprend l'entretien quotidien des lits, de la chambre et la fourniture du linge de toilette. Un hôtel peut offrir plusieurs autres services à la clientèle, tels la restauration, le room service, l'usage d'équipements communs, comme un spa, un sauna, une piscine, une salle de sports, la location de salles de réunion, etc...

Les critères de classement fixent des exigences sur le niveau de confort et la qualité de service, contrôlées tous les 5 ans par un organisme de contrôle accrédité par le Cofrac.

Ce contrôle est déclaré pour les demandes portant sur les catégories 1*, 2* et 3*. Il est complété par une visite mystère pour les catégories 4* et 5*. Le contrôle est effectué sur la base des critères de classement en vigueur.

Les hôtels sont classés en 5 catégories de 1 à 5 étoiles.

L'attribution d'étoiles se fait sur la base de l'appréciation de 3 grands critères :

- la qualité de confort des équipements,
- la qualité des services proposés dans les établissements,
- les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et de l'accueil des clientèles en situation de handicap.

Classement	Catégorie d'hébergement
Hôtel 1*	Hébergement économique
Hôtel 2*	Hébergement milieu de gamme
Hôtel 3*	Hébergement milieu de gamme - supérieur
Hôtel 4*	Hébergement haut de gamme
Hôtel 5* (comprenant les palaces)	Hébergement très haut de gamme

Pour conserver le bénéfice des étoiles, l'hébergement est évalué tous les 5 ans.

Le classement est volontaire : c'est l'exploitant qui doit engager la demande de classement de son établissement auprès d'Atout France.

Pour en savoir plus :

<https://www.classement.atout-france.fr/>